



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le trente septembre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Premier adjoint au Maire, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur François GUIAVARCH, Maire, étant empêché ce jour.

Étaient présents : MM. et Mmes Bernard QUILLEVERE, Bernard OMNES, Marie GOGÉ, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, adjoints au Maire, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Nathalie LE CALVE, Joseph LE JEUNE, Monique MOULIN, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Didier QUINIOU, Gwen DESPLANCHE, Xavier DOYELLE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Hubert COMACLE, Morgan RAGUENES, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

François GUIAVARCH, Maire, ayant donné pouvoir à Bernard OMNES ;
Andrea SAVARY, ayant donné pouvoir à Jean-Michel LE BIHAN ;
Ghislaine GUENEGUEZ, ayant donné pouvoir à Yvonne LE BERRE ;
Christine QUEAU-MORENO, ayant donné pouvoir à Gwen DESPLANCHE

Secrétaire de séance : Daniel LE GUEN

Monsieur François GUIAVARCH, Maire, étant empêché ce jour, Monsieur Bernard QUILLEVERE, Premier Adjoint au Maire, préside la séance du Conseil Municipal conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Locales,

En ouverture de la séance, à 20H30, le procès-verbal de la séance du 28 juin est approuvé.

Il est fait état de regrets relatifs à la modification de la forme future des procès-verbaux, ainsi que de l'absence de la parution d'une lettre de démission dans le kannadig. Les règles de vote sont également rappelées (distinction entre unanimité et majorité).

Centre Ar Stivell
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

10.09.30.01. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays d'Iroise viendra commenter devant le Conseil Municipal de Milizac le rapport d'activités de cet établissement public de coopération intercommunale. Pourront être abordés les domaines suivants:

- L'aménagement du territoire communautaire (équipements structurants, immobilier d'entreprises, habitat, transports ...);

- Le développement du territoire (animation économique, action touristique, nautisme, action culturelle et patrimoine);
- La protection de l'environnement ou du territoire (déchets, SPANC, espaces naturels, communication et éducation) ;
- La participation à la solidarité du territoire (emploi, logement d'urgence, distribution alimentaire, Centre Local et d'Information et de Coordination Gérontologique)
- La coopération dans le Pays de Brest (coopération entre communauté de communes);
- La participation à la vie des habitants (animation/manifestations, participations financières auprès des services d'incendie et de secours ...);
- Les moyens humains et financiers de la CCPI.

Le rapport sur les déchets et celui du service public d'assainissement non collectif (SPANC) seront également présentés.

L'examen de cette affaire pourra être l'occasion d'évoquer également avec M. le Président de la C.C.P.I. les dossiers communautaires qui intéressent très directement Milizac (ex: la zone d'activités de Kerhuel).

Après la présentation commentée du diaporama sur le rapport d'activités 2009 de la CCPI, les points suivants ont été évoqués lors de la discussion avec M. le Président de la CCPI:

- *La réforme territoriale et la disparition des Pays ;*
- *Le plan local de l'habitat, approuvée tacitement à Milizac ;*
- *La publication sur le site de la CCPI des délibérations communautaires ;*
- *Zone d'Activités de Kerhuel : les membres de la famille JESTIN, propriétaires, ont procédé à des échanges - L'intégration de la zone 2AUi à la zone 1AUi (et donc l'agrandissement de la ZA) s'explique par le besoin de financement du giratoire - les pertes de terres agricoles seront compensées pour l'exploitant (M. BOUCHER) - Les ventes interviendront après la fin de la procédure de modification du PLU de Milizac - Ces opérations sont possibles si chacun fait preuve de bonne volonté, c'est pourquoi les moyens financiers sont mobilisés - Kerhuel, RD 67 et protection des périmètres de protection des forages de Milizac sont concernées par ces tractations foncières entre les exploitants agricoles, la chambre d'agriculture, la CCPI et la commune de Milizac.*

Concernant le rapport sur les déchets :

- *CCPI fournira les containers enterrés, tandis que le génie civil sera supporté par les communes ;*
- *La mise en place des poubelles jaunes pourrait être envisagée en zone agglomérée car c'est le temps de transport lié à une faible densité d'habitations qui représente un coût ;*

Concernant le rapport sur le SPANC :

- *Le délai de 3 ans initialement annoncé a été réduit à un an dans les mises en demeure par la CCPI*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

10.09.30.02. INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.I.

D'après les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, le siège social se trouve à Kerlois à St Renan, alors que les locaux administratifs et techniques sont désormais installés à Kerdrioual sur Lanrivoaré.

La procédure de modification du siège social prévoit une consultation des conseils municipaux, puis, si la majorité qualifiée est atteinte, un arrêté préfectoral officialisera cette modification.

Il vous sera proposé d'approuver la modification suivante des statuts (art 5): "Le siège social de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise est fixé à Lanrivoaré - zone de Kerdrioual- 29 290".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.09.30.03. INTERCOMMUNALITE - ECOLES DE MUSIQUE – SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DES MOINS DE 18 ANS

En signant le contrat de territoire le 3 juillet 2009 avec le Conseil Général, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise s'est engagée à étudier la mise en réseau des écoles de musique de son territoire.

Entre septembre 2009 et juin 2010, le Comité Technique Pédagogique de la CCPI en charge du dossier s'est réuni à plusieurs reprises pour dresser un état des lieux de l'existant et émettre des propositions.

Les objectifs poursuivis sont :

- Favoriser l'accès à l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire pour les moins de 18 ans ;
- Participer à une démarche de qualité et de professionnalisation des écoles de musique ;
- Harmoniser les pratiques et favoriser la mise en réseau des écoles de musique ;
- Accompagner les professeurs des écoles dans leur approche musicale en organisant des interventions en milieu scolaire.

Cette réflexion a abouti au schéma suivant :

- La CCPI est désignée comme porteur du projet de territoire autour de l'enseignement musical et à ce titre est considérée comme tête du réseau communautaire des écoles de musique ;
- Les écoles de musique sont considérées comme des écoles de rayonnement local. Les trois écoles de musique du territoire communautaire sont : l'école associative intercommunale de l'Adexap basée à l'Arcadie à Ploudalmézeau, l'école associative Musikol basée à Kéraudy à Plougonvelin et l'école municipale de St-Renan basée à l'espace culturel de Saint-Renan.

Ce dossier est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 29 septembre. Seront alors soumis au vote :

- L'adoption du montant de l'aide forfaitaire plafonné* à 60 € aux élèves habitant le Pays d'Iroise de moins de 18 ans et inscrits dans le parcours pédagogique général défini par le Comité Technique Pédagogique**; en laissant à ceux-ci la liberté de s'inscrire à l'école de leur choix sur le territoire de la CCPI ;
- La convention entre la CCPI et le Conseil Général ;
- La création d'un poste et demi de dumiste pour intervenir en milieu scolaire sur l'ensemble du territoire ;
- La coordination globale des projets pédagogiques des écoles de musique par la CCPI en concertation avec elles au sein d'un comité de pilotage.

*La CCPI s'alignera sur la somme versée par chacune des communes pour les habitants de sa commune ayant moins de 18 ans, jusqu'à concurrence de 60 €.

**Principe du parcours pédagogique général défini par le CTP :

- ↳ cours obligatoires pour une pratique individuelle ou collective
- ↳ cours obligatoires de culture musicale (ceux-ci pouvant être intégrés dans les cours de pratique individuelle ou collective)

A ce jour, 5 élèves domiciliés à Milizac sont inscrits dans ce type de cycle de formation musicale (4 à St Renan et un à Ploudalmézeau). La CCPI invite désormais toutes les communes à attribuer une subvention de 60 €/élève inscrit dans une des trois écoles de musique (Ploudalmézeau, Plougonvelin et St-Renan).

Rappelons par ailleurs que l'association Familles Rurales Musique dispense également des cours de musique au Centre ar Stivell. Le conseil municipal finance d'ailleurs cette activité culturelle à hauteur de 345,40 € pour 2010 (29 adhérents de moins de 20 ans, à 11€/adhérent + 12 adhérents de plus de 20 ans, à 22 €/adhérents).

Vu l'avis de la commission culturelle du 16/09/10, il vous sera proposé de vous prononcer sur l'apport d'une aide forfaitaire par élève de moins de 18 ans habitant la commune inscrit dans l'une des trois écoles de musique citée précédemment et poursuivant le parcours pédagogique général défini par le Comité Technique Pédagogique.

Cette aide serait versée directement aux écoles concernées pour moitié après la rentrée scolaire, sur présentation d'un budget prévisionnel de début d'année scolaire. Le solde serait versé en fin d'année scolaire, après présentation d'un rapport d'activités et d'un compte d'exploitation certifiés.

Les points suivants ont été évoqués lors de la discussion:

- *Les cours de solfège obligatoire dans les écoles de musique ;*
- *L'évolution éventuelle de l'activité musicale de Familles Rurales à Milizac vers une école de musique ou un partenariat avec celle de St Renan ;*
- *Le vote « pour » des délégués communaux à la CCPI sur ces 60 € ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter une subvention de 60 € par élève âgé de moins de 18 ans dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.09.30.04. PERIMETRES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU – SECTEURS DE LANGOADEC ET DE PONT-CLEAU – ETUDES & SUBVENTIONS

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que, compte tenu des premiers résultats de la recherche en eau à Langoadec et des discussions actuelles avec les exploitants agricoles, il s'est désisté en juillet dernier de l'appel contre le jugement du Tribunal de Grande Instance de Brest contre la SBAFER. La commune renonce donc aux terres du G.F.A , en signe de bonne volonté et d'apaisement.

Nous sommes donc prêts également à renoncer au site de Veneguen afin de réunir les conditions de l'émergence d'une solution concertée.

Nous concentrons ainsi nos efforts vers le forage de Pont-Cléau et celui de Langoadec.

A Langoadec, le forage a donné en juillet dernier un débit instantané de 50 m³/h et l'essai de pompage de longue durée (2 mois) a débuté début septembre.

En application du budget de l'eau, M. le Maire va missionner un bureau d'étude afin qu'il réalise une étude agropédologique visant à établir la situation du site de Langoadec au regard principalement:

- des cultures (ex: inventaire des rotations culturales habituelles);
- de l'aptitude des sols à l'épandage;
- des activités humaines;
- de l'assainissement individuel (en liaison avec le SPANC);
- du contrôle de la qualité des eaux du bassin versant.

Les résultats de ces études de recherches en eau conduite par l'hydrogéologue S. Paradis (bureau d'étude LITHEAU) et de l'étude agropédologique seront transmis à l'hydrogéologue agréé qui sera nommé par le préfet.

Lorsque cet hydrogéologue agréé aura remis son avis officiel notamment sur le périmètre de protection et les mesures qui s'y appliqueront, la procédure se poursuivra ainsi:

- consultations des services de l'Etat;
- élaboration du dossier d'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection et du dossier parcellaire;
- enquêtes publiques;
- avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques;
- arrêté préfectoral de DUP et arrêté parcellaire.

Parallèlement, nous poursuivront les négociations foncières pour acquérir certaines parcelles particulièrement affectées par les servitudes de protection de la ressource en eau (ex: périmètre A), ainsi que pour répartir entre exploitants agricoles des terres disponibles nécessaires à compenser au plan économique les contraintes sur les cultures liées aux périmètres de protection.

Compte tenu de l'absence de protection du forage de Pont-Cléau, la même procédure devra être suivie sur ce site, en s'appuyant sur les données déjà collectées.

Le tableau de synthèse ci-joint présente le planning prévisionnel de ces opérations pour lesquelles il vous sera proposé de confirmer ou de donner délégations à M. le Maire pour confier, dans les limites des crédits votés au budget de l'eau :

- une mission d'étude agropédologique à un bureau d'étude spécialisé en environnement ;
- une mission d'assistance à un bureau d'étude pour constituer les dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire et assurer le suivi administratif de ces dossiers en lien avec les services municipaux;
- une mission d'accompagnement dans les négociations foncières.

Il vous sera également proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région, le Conseil Général, la CCPI et tout autre organisme intéressé par ces programmes de protection des ressources en eau afin d'obtenir des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.09.30.05. RAPPORTS 2009 SUR L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint délégué à l'eau et à l'assainissement rappelle qu'aux termes des articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ainsi qu'un rapport sur le service public municipal de l'assainissement (voir documents ci-joints).

Il est rappelé que le rapport relatif au service public de l'assainissement non collectif, compétence transférée à la CCPI, a également été présenté au conseil municipal.

1) Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau – année 2009

La production d'eau potable

Pour sa production d'eau potable, la Commune de Milizac utilise un forage et un captage situés à Pont Cléau. En 2009, la commune a produit 124 951 m³ d'eau.

La distribution d'eau potable

Le service compte désormais 1271 abonnés (sur une population de 2.994 habitants -base INSEE 2009).

Du fait de sa production limitée, la commune de MILIZAC doit importer de l'eau. Ce complément de ressources arrive de Kernilis par l'intermédiaire du Syndicat du Bas Léon. Cet apport extérieur représente 18 % du volume distribué.

Le mélange des ressources s'effectue au château d'eau (réservoir de 330 m³). Les réservoirs situés à Pont Cléau (100 m³) et au château d'eau (330 m³) permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident, sur les conduites ou la station de refoulement.

Il est à noter que la capacité de stockage de ces réservoirs ne couvre pas la consommation d'une journée. En cas d'arrêt de la station de Pont Cléau, il serait nécessaire de recourir à l'approvisionnement exclusif par l'usine de Kernilis.

Depuis 2001, la Commune met en œuvre des moyens pour améliorer la surveillance du réseau afin d'obtenir une gestion économe de la ressource. Ainsi la télésurveillance permet de détecter les fuites éventuelles par comptage de la consommation de nuit sur un créneau d'une heure.

Ces efforts conjugués avec un réseau relativement récent nous permettent de limiter l'indice linéaire de pertes en réseau (différence entre la quantité produite et la quantité distribuée) à 0,49 m³/km/jour. Ce résultat montre une réelle qualité technique de notre réseau puisque cet indice est généralement considéré comme acceptable lorsqu'il est inférieur à 3 en zone rurale (la moyenne nationale serait de 5,5 m³/km/jour).

Notons enfin que 30 compteurs défectueux ont été renouvelés afin d'établir une juste facturation des abonnés (il y a eu par ailleurs 46 compteurs neufs de posés pour équiper de nouvelles constructions).

La qualité de l'eau distribuée à la population

Les 13 analyses réalisées par la D.D.A.S.S ont montré la conformité de la qualité de l'eau distribuée à Milizac. Ainsi, la conclusion sanitaire du rapport annuel 2009 affirmait que : *"l'eau a présenté une bonne qualité bactériologique; elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés"* (taux de nitrate de 25mg/L, dureté ...).

La facture d'eau

Pour 120 m³, le montant de la consommation d'une famille habitant en maison au bourg serait de :

Abonnement	57,83 €
Consommation	112,44 €
Redevance pollution	34,80 €
TOTAL	205,07 €

2) Le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement – année 2009

En 2009, le service comptait 639 abonnés (+52 abonnés/2008), soit une population évaluée à 1917 habitants raccordés (base 3 personnes/ logement).

La station d'épuration ne correspondant plus aux normes actuelles, la commune construit une nouvelle station de traitement des eaux usées (mise en service prévue en 2010).

La facture d'assainissement

Pour 120 m³, la facture d'assainissement d'une famille habitant en maison au bourg sera de :

Abonnement	63.06 €
Consommation	104,64 €
Redevance pollution	20,40 €
TOTAL	188,10 €

Après présentation de cette affaire par M. LE BIHAN, Adjoint délégué à l'eau et à l'assainissement, les points suivants ont été évoqués lors de la discussion:

- L'absence de dates d'impression des documents successifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les rapports sur l'eau et l'assainissement dans les conditions suivantes:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	0
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	0

10.09.30.06. FINANCES – BUDGETS ANNEXES DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2011

Considérant que la crise économique et sociale frappe durement certains de nos concitoyens, vu l'avis de la commission des finances et celle de l'environnement, il pourrait vous être proposé, exceptionnellement et pour la deuxième année consécutive, un maintien des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

En 2011, nous continuerons donc à appliquer les tarifs 2009.

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous ces tarifs:

	2009	2008	Variation
SERVICE DE L'EAU			
Taxe de raccordement : accès au service, fourniture et pose du compteur Les travaux de branchement (hors extension éventuelle du réseau) sont facturés en sus	226.38 €	226.38 €	Tarifs Inchangés
Remplacement de compteur (à la suite de dégradations, gel, accident, etc....)	144.97 €	144.97 €	Tarif inchangé
Abonnement annuel			
Diamètre du branchement < 25 mm	57,83 €	57.83 €	Tarifs inchangés
Diamètre du branchement ≥25 mm et <30 mm	173.50 €	173.50 €	
Diamètre du branchement ≥30 mm	231.23 €	231.23 €	
Consommation annuelle : le m ³			
- de 0 à 200 m ³	0,937€	0.917 €	2,2 %
- de 201 à 800 m ³	0,621€	0.608 €	
- au delà de 800 m ³	0,567€	0.555 €	

	2009	2008	Variation
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Taxe de raccordement : accès au service Les travaux de branchement (hors extension éventuelle du réseau) sont facturés en sus	2 207.13 €	2 207.13 €	Tarif Inchangé
Abonnement annuel	63.06 €	63.06 €	Tarif inchangé
Consommation annuelle : le m ³	0,872 €	0.853 €	2,2 %

Les points suivants ont été évoqués lors de la discussion:

- *Le montant des impayés : - de 1 %*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.09.30.07. LOTISSEMENT COMMUNAL DE KROAS AR ROUE - ATTRIBUTION DU DERNIER LOT

Il vous sera proposé de procéder à l'attribution du dernier lot disponible du lotissement communal de Kroaz ar Roué :

<i>lot n°</i>	<i>surface du lot (en m²)</i>	<i>prix net vendeur</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>
28	625	44 375	Mlle Aurélie LE GALL et M Jérôme MEVEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.09.30.08. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Premier Adjoint indique qu'en avril dernier, afin de faire face à une augmentation significative du nombre d'enfants qui déjeunent désormais à l'école M. Aymé, il a été amené à employer un agent non titulaire supplémentaire sur une base quotidienne de 1H30. Cet agent intervient au restaurant scolaire et participe également à la surveillance de la cour.

Compte tenu de l'urbanisation actuelle de la commune et de l'ouverture d'un poste d'enseignant à l'école publique, il apparaît désormais qu'il ne s'agit plus d'un besoin occasionnel pouvant justifier durablement le recours par la commune à un personnel temporaire et donc non titulaire de la fonction publique.

C'est pourquoi, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique d'une durée de 6 heures hebdomadaires.

Il est précisé que parallèlement à ce recrutement, la commune a négocié et obtenu, sans surcoût, que Resteco ajoute également un agent supplémentaire depuis le printemps dernier pour participer au service de la cantine. Ce service est donc renforcé de deux agents, ce qui améliore sensiblement les conditions d'accueil des élèves.

Par ailleurs, compte tenu des besoins pédagogiques, il conviendrait de porter de 17H30 à 18H30, la durée de travail hebdomadaire d'un agent à temps non complet affecté en classe de maternelle, agent titulaire du grade d'adjoint technique.

Il vous sera donc proposé de préciser les emplois à temps non complet dans le tableau des effectifs statutaires ou emplois permanents*:

FILIERE	CADRES D'EMPLOI *	Nombre d'emplois à temps complet	Nombre d'emplois à temps non complet et quotité de travail
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial ou attaché principal	1	-
	Rédacteur territorial ou rédacteur principal ou rédacteur chef	1	-
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe ou adjoint administratif principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	3	-
TECHNIQUE	Ingénieur territorial	1	-
	Agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal	1	-

	Adjoint technique de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	7	un emploi à 6/35 + un emploi à 11/35 + un emploi à 18,5/35 + un emploi à 27/35
SANITAIRE ET SOCIALE	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2 ^{ème} (grade en voie d'extinction) ou de 1 ^{ère} classe ou Agent Principal Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	5	
CULTURELLE	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} , de 1 ^{ère} classe ou hors classe	1	

**La commune emploie par ailleurs un agent aux services techniques et un agent à l'école publique dans le cadre de contrats d'accompagnement pour l'emploi.*

Enfin, il convient de rappeler les situations où la commune peut faire appel à des agents non titulaires.

Ainsi, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux communes de recruter des agents de remplacement (ex: lors d'un arrêt maladie), ainsi que des agents occasionnels ou saisonniers (ex: travaux estivaux, recensement de la population ...).

Il vous sera donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires dans les conditions décrites ci-dessus afin de faire face aux besoins ponctuels, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal au chapitre D 012.

Après présentation de cette affaire par M. le Premier Adjoint, les points suivants ont été évoqués lors de la discussion:

- *La comptabilisation des emplois, c'est-à-dire la distinction entre emplois complets et non complets*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	0

10.09.30.09. PERSONNEL COMMUNAL – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Depuis 2001, la commune subventionne le comité des œuvres sociales qui regroupe les agents territoriaux de la C.C.P.I. et ceux des communes (10 510,10 € versés en 2009).

Le COS organise principalement le spectacle de Noël au cours duquel un cadeau d'une valeur de 25 € est offert aux enfants jusqu'à 10 ans.

Le COS attribue également individuellement des chèques vacances de 660 € pour une cotisation salariale limitée à 77 €, 92 € ou 107 € (suivant le quotient familial).

Ce montant des chèques vacances n'ayant pas été révisé depuis 2005, le C.O.S. du Pays d'Iroise sollicite une augmentation de 10 € par agent en 2010, puis tous les deux ans (+10 € en 2012, +10 € en 2014 ...).

Cette mesure sociale coûterait 213 € supplémentaires à la commune pour 2010.

Vu l'accord de principe du bureau communautaire en date du 2 juin 2010, il vous sera proposé de vous prononcer également sur cette demande d'augmentation de 10 €/an tous les deux ans de la subvention de la commune au C.O.S. visant à financer les chèques vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus pour 2010, 12 et 2014 dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>0</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>0</i>

10.09.30.10. AFFAIRES DIVERSES

Information sur la rentrée scolaire

Compte tenu de l'absence d'Andréa SAVARY, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, ce point d'information a été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.